

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 
ID : 038-213803364-20240506-2024_06_05_32-DE

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt quatre
en exercice : 19 le six mai à dix-neuf heures trente,
présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
votants : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 mai 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, , Mme BURGAUD Véronika, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, Mme JACQUET Henriette, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, ,

ABSENTS EXCUSES : M. LAROSE Didier (pouvoir donné à M. LEFAIVRE Pierre-Gilles), M. BOITON Roger (pouvoir donné à Mme BIEUVELET), M. PACITTI Jacques (pouvoir donné à Mme RUCHON Edith).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : M. AUTISSIER Bertrand.

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 32

OBJET : BOULANGERIE FAYARD - EXONÉRATION DE LOYER

La commune de Reventin-Vaugris a signé un bail commercial avec l'entreprise FAYARD Jean-François, boulanger installé dans le bâtiment communal de « La Halle ».

Le boulanger vend l'ensemble de ses production directement au Comptoir de Campagne qui en assure la commercialisation.

L'enseigne Comptoir de Campagne a été placée en liquidation judiciaire le jeudi 4 avril 2024 avec fermeture immédiate de son magasin de Reventin-Vaugris. Cette fermeture a également entraîné l'arrêt de l'activité du boulanger du 5 avril 2024 au 25 avril 2024.

Vu la situation actuelle et les perturbations attendues dans les prochaines semaines, dans l'attente de la reprise d'une activité dans le bâtiment de la Halle, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de loyer Monsieur Jean-François FAYARD pour les mois de Mai, Juin et Juillet 2024.

Un nouveau point sera réalisé après cette période.

VU, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

VU le bail commercial signé avec Monsieur Jean-François FAYARD le 19 juillet 2021 ;

VU, la demande d'aide de la municipalité formulée par Monsieur Jean-François FAYARD en date du 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT, que la situation actuelle avec la liquidation judiciaire de l'enseigne Comptoir de Campagne ne permet pas la reprise d'une activité économique normale pour Monsieur Jean-François FAYARD ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 038-213803364-20240506-2024_06_05_32-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 13 votes pour, 1 vote contre (M. LAROSE Didier) et 3 abstentions (Mme BIEUVELET Laetitia, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles)

APPROUVE l'exonération pour les loyers des mois de Mai, Juin et Juillet 2024 de Monsieur Jean-François FAYARD,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document y afférent.



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 06 mai 2024.

Mme la Maire,
Edith RUCHON

Acte rendu exécutoire le 07.05/2024

- après télétransmission électronique le 07.05/2024

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 07.05/2024